



VOUS TROUVEREZ DANS CE DOCUMENT :

- LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN LIGNE page 4
- LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
FORFAITS ALPIN et BILLETS ACTIVITES 4 SAISONS page 9
- RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LA VENTE
DES REDEVANCES D'ACCÈS AUX SITES NORDIQUES DE LA DRÔME page 17

Sommaire

Conditions particulières de vente en ligne

Article 1 – Généralités.....	4
Article 2 – Le gestionnaire.....	4
Article 3 – Achat à distance.....	4
Article 4 – Modalités.....	5
4.1 Paiement.....	5
4.2 – Livraison de la commande.....	5
4.3 - Droit de rétractation.....	6
Article 5 – Confirmation de la commande.....	6
Article 6 - Modification/annulation de commande.....	6
Article 7 - Fermeture des activités et dédommagement.....	6
Article 8 – Protection des données personnelles.....	7
Article 9 – Responsabilité et garantie.....	8
Article 10 – Mode de preuves.....	8

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION FORFAITS ALPIN et BILLETS ACTIVITES 4 SAISONS

1. Généralités.....	9
2. Forfait et ticket.....	9
3. Support de titres de transport.....	10
4. Assurances proposées.....	10
5. Conditions d'émission, de contrôle des titres de transport.....	10
5.1 Les Photos :.....	10
5.2 Les justificatifs :.....	10
5.3 Les réductions sur internet.....	11
5.4 Modalités de paiement.....	11
5.5 Photo sur animations ludiques.....	11
5.6 Contrôles et infractions aux clauses de transport.....	11
6. Conditions d'utilisation.....	12
6.1 Transmission et revente interdite.....	12
6.2 Remboursement des produits.....	12
7. Pandémie, manque de neige et fermeture des remontées mécaniques.....	13
7.1 Mesures sanitaires, règles générales :.....	13
7.3 Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité.....	14

7.4 Liste des cas particuliers qui donneront lieux à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1er jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés).....	14
7.5 Conditions de remboursement pour les forfaits saisons au tarif public.....	14
8. Vente à distance/Web/Internet	15
9. Traitement automatisé d'informations nominatives	15
10. Droit applicable	15

RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LA VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AUX SITES NORDIQUES DE LA DRÔME

Préambule	17
ARTICLE 1. GENERALITES	19
ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS	19
ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER.....	20
ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	20
4.1. TARIFS.....	20
4.2. MODALITÉS DE PAIEMENT	20
ARTICLE 5. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE et DÉDOMMAGEMENT	20
5.1. S'agissant de la redevance de 2 et 6 jours	21
5.2. S'agissant des Nordic Pass Saisons.....	21
5.3. Forme du dédommagement	21
ARTICLE 7. REMBOURSEMENT des redevances non utilisées du fait de l'usager.....	22
ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS	22
ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	22
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	22
ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES	24
ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS	25
ARTICLE 2. CONTRÔLE DES REDEVANCES D'ACCÈS	25
ARTICLE 3. DÉFECTUOSITÉ DES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS	26
ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS	27
4.1. Déclaration de perte et informations à fournir	27
4.2. Frais de traitement pour obtenir la délivrance du duplicata,	27
4.3. Délivrance du duplicata	27
ARTICLE 5. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	27
ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	28
ARTICLE 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES.....	28

Conditions particulières de vente en ligne

Version du 30/09/2026

Article 1 – Généralités

La passation d'une commande implique l'acceptation de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance émises par l'EPIC « Les stations de la Drôme », ainsi qu'aux CGVU ou règlement de services (pour les redevances nordiques) téléchargeables à l'adresse suivante www.lesstationsdeladrome.fr

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent selon le produit acheté :

- **Le règlement de service** vente des redevances d'accès aux sites nordiques des stations de la Drôme » pour les redevances nordiques ;
- **LES CGVU**, pour les forfaits alpins et les activités 4 saisons.

Ces documents sont affichés dans tous les points de vente, disponibles sur le site Internet et accessibles à la suite de ces conditions particulières en fonction du produit acheté.

Les différentes prestations proposées à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de prestations à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à www.lesstationsdeladrome.fr
Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Article 2 – Le gestionnaire

Le gestionnaire de cette vente en ligne est l'EPIC « Les stations de la Drôme ».

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée soit :

- Par courrier : EPIC « Les stations de la Drôme » - 8 rue Baudin - 26 000 VALENCE
- Par mail : stations@ladrome.fr

Article 3 – Achat à distance

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte du gestionnaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter l'ensemble de ces conditions. Conformément à l'article L1127-2 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son

prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Article 4 – Modalités

4.1 Paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix en euros net de taxes.

Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros. Quelle que soit la durée de validité du produit acheté.

Les paiements sont effectués par carte bancaire. Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via ou PAYZEN qui garantit la confidentialité des règlements.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

4.2 – Livraison de la commande

- Pour les redevances saisons nordiques

Ces redevances sont vendues en proposant un rechargement ou l'achat d'une carte digitale RFID. La livraison en cas d'achat s'effectue à l'adresse indiquée par le Client. Sauf cas de force majeure, le gestionnaire s'engage à livrer par la Poste les produits concernés au plus tard 1 jour avant le premier jour de validité du forfait (sauf achat de forfaits saison en cours de saison), le cachet de la Poste faisant foi. Le gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbation, grève partielle ou totale des services postaux, des moyens d'acheminement et de transport.

- Pour les forfaits saisons alpins

Ces forfaits sont vendus en proposant un rechargement ou l'achat d'une carte digitale RFID. La livraison du forfait s'effectue à l'adresse indiquée par le Client. Sauf cas de force majeure, le gestionnaire s'engage à livrer par la Poste les produits concernés au plus tard 1 jour avant le premier jour de validité du forfait (sauf achat de forfaits saison en cours de saison), le cachet de la Poste faisant foi. Le gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbation, grève partielle ou totale des services postaux, des moyens d'acheminement et de transport.

- Pour les forfaits journée ou séjours alpins

Ces forfaits sont vendus en proposant un rechargement d'une carte digitale RFID. Aucun envoi ne sera effectué.

- Pour les redevances liées à l'activité « chiens de traîneaux » ou pour le Pass Balade

Le client recevra un billet électronique qu'il présentera, selon le produit, au musher concerné ou au personnel de l'EPIC « Les stations de la Drôme », en cas de contrôle.

- Pour les forfaits navette des neiges

Le client recevra un billet électronique qu'il présentera au chauffeur de la navette. Le Forfait alpin sera sur une carte digitale RFID délivrée en station.

- Pour les activités 4 saisons

Le client recevra un billet électronique qu'il présentera aux bornes de contrôle automatiques ou au personnel de l'EPIC « Les stations de la Drôme ».

4.3 - Droit de rétractation

Pour tout achat sur le site Internet d'un **produit non daté ou valable pendant une période déterminée**, le client bénéficie, conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception du courriel de confirmation de la commande.

Pour se rétracter, le Client doit notifier par mail (stations@ladrome.fr), sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une demande dénuée d'ambiguïté.

Sans préjudice de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat à distance des prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou à la périodicité déterminée. En conséquence, **le client ne bénéficie pas de délai de rétractation pour les commandes de produits datées.**

Article 5 – Confirmation de la commande

Il sera transmis au client une confirmation de commande par mail. En cas d'envoi de billet, ce dernier devra être conservée par le client, notamment en cas de contrôle avant réception des forfaits saisons et en cas de perte ou vol de sa redevance d'accès ou forfait saison pour justifier son achat.

Article 6 - Modification/annulation de commande

Une fois la commande de la prestation confirmée par le Client, la prestation commandée ne peut être ni remboursée, ni reprise, ni échangée (voir 4.3). De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 7 - Fermeture des activités et dédommagement

Les informations concernant le dédommagement en cas de fermeture sont consultables dans les documents suivants :

- Règlement de service pour le nordique ;
- Conditions générales de vente et d'Utilisation pour l'alpin ou activités 4 saisons.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente en ligne font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des produits vendus.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel le client est parti.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le gestionnaire pour la vente en ligne des produits est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la vente ne pourra pas aboutir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le gestionnaire.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de L'EPIC « Les Stations de la Drôme », représentée par Cédric Fermond, agissant en qualité de directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Le destinataire des données collectées est l'EPIC « Les stations de la Drôme » dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant 5 ans à compter de leur collecte ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant 3 ans à compter de leur collecte. A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de l'EPIC « Les stations de la Drôme ».

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant l'EPIC « Les stations de la Drôme » par mail à dpd-stations@ladrome.fr ou par courrier 8 rue Baudin - 26000 VALENCE.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

Article 9 – Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 10 – Mode de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle. Les informations relatives à la validité du produit acheté et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

L'archivage des commandes est effectué par l'EPIC « Les Stations de la Drôme » conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant une demande par mail à stations@ladrome.fr ou par courrier 8 rue Baudin - 26000 VALENCE.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION FORFAITS ALPIN et BILLETS ACTIVITES 4 SAISONS

Version du 30/09/2026

1. Généralités

Ces CGVU concernent les domaines skiables et d'activités des stations de la Drôme suivantes

- Station du Col de Rousset et Espace Poirée
- Station de Font d'Urle
- Station de Lus la Jarjatte

L'acquisition d'un forfait/ticket implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par l'EPIC les stations de la Drôme sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.lesstationsdeladrome.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

2. Forfait et ticket

Le **forfait** est un **titre de transport**. En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques et aux activités en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait à chaque sortie sur le domaine

Le **ticket** donne accès aux différentes activités proposées par les stations.

Les tarifs sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site : www.lesstationsdeladrome.fr

3. Support de titres de transport

Un support mains libre (cartes digitale) ou un support papier est obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques.

4. Assurances proposées

L'établissement "Les Stations de la Drôme", gestionnaire des domaines skiables du Col de Rousset, Lus-la-Jarjat, Herbouilly, Font d'Urle, Grand-Echaillon et de l'Espace Poirée, est immatriculé à l'Orias www.orias.fr en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) sous le numéro 23003330 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 Place de Budapest – CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

L'assurance pour le ski est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière ou saison strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société :

Orion Ticket Neige

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée (SCIC SAS) à capital variable, Siren 348 924 754 R.C.S. Chambéry

Siège social : Parc d'Activités Alpespace, Bâtiment Annapurna - chez Domaines Skiables de France - 24 rue Saint Exupéry - 73800 Francin / Porte de Savoie

5. Conditions d'émission, de contrôle des titres de transport

Les forfaits ne sont pas datés et les forfaits pluri journaliers sont datés et consécutifs.

Les tickets « hors neige » ne sont pas datés et sont valables pour la saison en cours (sauf cas particuliers)

5.1 Les Photos :

La vente de forfaits à partir de 6 jours est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 3 ans. Les forfaits saisons enfant de moins de 5 ans et les titres saisons offerts nécessitent également une photo.

La vente de tickets pour les activités ne nécessite pas de photo.

5.2 Les justificatifs :

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Pour les étudiants, c'est la carte Etudiant qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers. L'EPIC les stations de la Drôme est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs. Obtention de la gratuité des moins de 5

ans et des réductions sur forfait saison et sur forfait séjours/journée : avoir l'âge requis lors de l'achat du titre.

5.3 Les réductions sur internet

Des promotions peuvent être uniquement sur internet et sur des dates ou périodes définies

En hiver, les billets couplés avec le service de transport navette sont uniquement sur internet et sur des dates définies. Les forfaits saisons promo sont également en vente sur internet

5.4 Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1er janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA. Les règlements aux caisses sont effectués soit :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Chèques vacances, ou E ancv
- Carte bancaire (y compris sans contact),
- Via le dispositif Top Dép'Art émis par le Département,
- Bons cadeaux émis par l'intermédiaire du site internet www.lesstationsdeladrome.fr des Stations de la Drôme dans le cas d'un paiement à distance par carte bancaire.

Les achats opérés via Internet pourront être réglés par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express, conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur www.lesstationsdeladrome.fr.

Il n'est pas possible de proposer le paiement en trois fois sans frais

5.5 Photo sur animations ludiques

Les clients qui utilisent les installations sont photographiés et peuvent acquérir la photo sur la borne de vente dédiée.

5.6 Contrôles et infractions aux clauses de transport

Absence de forfait-titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

*Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

*Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif

réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

6. Conditions d'utilisation

6.1 Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux points de vente l'EPIC les stations de la Drôme. L'EPIC les stations de la Drôme ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

6.2 Remboursement des produits

a - partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits, titres de transport et billets délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un billet, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

La remise du duplicata est gratuite

Les forfaits/billets retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale.

Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé lors des contrôles aux remontées mécaniques.

c - Fermeture ou interruption de service

Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques/activités de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité.

B/ soit un remboursement immédiat qui correspond à 50% du prix moyen du produit acheté

(Exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée=tarif 6 jours/6) Le remboursement est de 50 % du prix moyen journée X le nombre de journée ou demi-journée d'interruption.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant l'EPIC les stations de la Drôme, peuvent donner lieu à un dédommagement.

d - Maladie ou accident et autre événement personnel Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

e – Cas de force majeure Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, l'EPIC les stations de la Drôme ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison alpin au-delà de 30 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

f – Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service Toute réclamation doit être adressée à l'EPIC les stations de la Drôme dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, en ligne sur le site lesstationsdeladrome.fr ou à l'EPIC les stations de la Drôme, 8 rue Baudin 26 000 VALENCE.

Le service commercial dispose d'un (1) mois pour répondre. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

7. Pandémie, manque de neige et fermeture des remontées mécaniques

7.1 Mesures sanitaires, règles générales :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'EPIC les stations de la Drôme a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par le personnel des stations de la Drôme, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet www.lesstationsdeladrome.fr En cas de non-respect du dispositif, les opérateurs des Stations de la Drôme s'accordent le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

7.2. Mesures principales

« **Le port du masque** est obligatoire dès l'âge de 11 ans (recommandé pour les 6 à 11 ans) pour l'ensemble des remontées mécaniques (y compris dans les files d'accès). Seuls les téléskis et tapis

13/29

roulants pourront être exonérés du port du masque (lorsqu'emprunté par un seul client à la fois). Les usagers porteront un masque homologué, qui peut être un masque chirurgical ou un masque en tissu de catégorie 1 (certification AFNOR SPEC S76-001). Concernant les tours de cou, seuls ceux qui sont filtrants et répondant aux mêmes normes seront autorisés.

Le pass sanitaire peut être rendu obligatoire par la réglementation. Conformément à la réglementation en vigueur les personnes soumises à cette obligation et ne pouvant pas présenter un pass sanitaire valide lors de la vérification se voient refuser l'accès aux remontées mécaniques. Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

7.3 Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de l'EPIC les stations de la Drôme, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés.

7.4 Liste des cas particuliers qui donneront lieu à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1er jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)

- fermeture des frontières par le gouvernement français
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information)
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information)
- annulations des vols en raison de la covid-19 (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée) - fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- client testé positif à la Covid 19 dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical)
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la Covid19

7.5 Conditions de remboursement pour les forfaits saisons au tarif public

Afin d'être éligible à un remboursement ou à un avoir, le forfait doit être réglé dans son intégralité.

- En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver :

=> remboursement à 100%.

- En cas de fermeture pendant la saison :

il a été défini un nombre de jours de ski garanties sur la saison hivernale à :

- 30 jours avec une ouverture totale ou partielle (1 téléski minimum sur l'ensemble des 3 domaines alpins)

Si ce minimum garanti n'est pas atteint, l'acheteur pourra prétendre à un remboursement partiel calculé selon les modalités suivantes :

$[(30 - \text{Nombre de Journée d'Ouverture}) / 30] \times Y = \text{montant à proposer au client (remboursement ou avoir)}$

Y= prix d'achat du Forfait « Annuel »

Le calcul se fera sur l'ensemble de la saison, en fonction du nombre de journées d'ouverture. Un remboursement ou l'émission d'un avoir interviendra en fin de saison.

7.6 Procédure de remboursement

Pour les points 7.2, 7.3, 7.4, le client doit faire sa demande remboursement à l'EPIC les stations de la Drôme par mail à stations@ladrome.fr accompagnée des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé au plus tard dans les trois (3) mois.

8. Vente à distance/Web/Internet

Voir conditions particulières des ventes à distance sur www.lesstationsdeladrome.fr

9. Traitement automatisé d'informations nominatives

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des titres de transport et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service commercial de l'EPIC les stations de la Drôme. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant : - Par mail : dpd-stations@ladrome.fr - Par courrier : l'EPIC les stations de la Drôme- 8 rue Baudin – 26 000 VALENCE Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés. Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : www.lesstationsdeladrome.fr

10. Droit applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence,

en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en oeuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes. Domaines Skiables de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service commercial de l'EPIC les stations de la Drôme. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante : **MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303-75 823 Paris Cedex 17**



RÈGLEMENT DE SERVICE VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AUX SITES NORDIQUES DE LA DRÔME

Version du 23/09/2026

Préambule

**Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes nordiques prévoit que l'accès aux dites pistes
est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par
délibération des Conseils Municipaux concernés :**

17/29

- Saint Martin et Saint Julien en Vercors pour le domaine d'Herbouilly
- Bouvante et la Chapelle en Vercors pour le domaine nordique de Font d'Urle
- Saint Agnan et Vassieux en Vercors pour le domaine nordique de l'Espace Poirée
 - Léoncel pour le Domaine nordique du Grand Echaillon
 - Lus la Croix Haute pour le domaine de Lus la Jarjatte

EPIC les stations de la Drôme

SIRET : 839 253 838 00024

RCS ROMANS SUR ISERE n° 839 253 838

Siège social et administratif : 8 rue Baudin, 26000 VALENCE

TVA intra : FR38 839 253 838

N° Tel : 04 75 79 82 10

Courriel : stations@ladrome.fr

Exploitant l'ensemble des domaines nordiques de la Drôme cités ci-dessus, assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à la vente de l'ensemble des redevances d'accès des Domaines nordique des stations de la Drôme (ci-après dénommé(s) le(s) « Redevance d'accès ») vendues par l'EPIIC les stations de la Drôme et donnant accès aux domaines nordiques indiqués sur la redevance.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2026 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

En cas de vente sur piste, le justificatif est délivré en caisse à la demande de l'utilisateur.

La durée de validité de la « Redevance d'accès » s'entend en « jours consécutifs »

Le Gestionnaire propose également à l'Usager la souscription d'une assurance journalière ou saison ou pour le ski de fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Orion Ticket Neige accessible en ligne sur <https://assuranceski.com/> . Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur <https://assuranceski.com/accident/> .

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables sur le site www.lesstationsdeladrome.fr

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

En fonction de la redevance d'accès concernée, cette dernière est délivrée :

- Soit sur une carte digitale RFID rechargeable avec un numéro donné sur lequel est encodé la « Redevance d'accès » ;
- Soit sur support papier.

L'ensemble de ces supports sont délivrés gratuitement par le Gestionnaire (sauf pour les cartes RFID rechargeables)

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute « Redevance d'accès » de type « saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des « Redevances d'accès » et de l'assurance sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet www.lesstationsdeladrome.fr

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans le cas du Nordic Pass National, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer

4.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Trésor Public,
- Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- Soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire (CB, Visa, Amex, Mastercard),
- Soit par chèques-vacances ANCV (ou E ANCV)
- Soit par les coupons ou pass suivants : Carte Top Départ

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier pourra être exigée.

ARTICLE 5. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE et DÉDOMMAGEMENT

La fermeture des espaces nordiques du massif/département ou des espaces nordiques à l'échelle nationale, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'une Redevance d'accès :

- de 2 à 6 jours
- Nordic Pass Vercors Drôme
- Nordic Pass Vercors
- Nordic Pass Isère Drôme
- Nordic Pass National

Sur :

- Présentation d'un justificatif d'achat de la redevance
 - Et par l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par le gestionnaire ayant établi la redevance concernée (au plus tard 2 mois après la fin de la date d'expiration de la redevance).
- Cette fiche est disponible sur simple demande auprès du point de vente du gestionnaire ou auprès du service commercial par mail à stations@ladrome.fr

Seules les redevances d'accès ayant été acquises et réglées directement par l'utilisateur auprès du gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

5.1. S'agissant de la redevance 6 jours

Seule la **fermeture complète et consécutive du domaine avec à minima 1 journée** peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'une Redevance d'accès 6 jours.

5.2. S'agissant des Nordic Pass Saisons

Les « Nordic Pass Saison Vercors, Isère Drôme et National » : s'entendent de la redevance dont la durée de validité est fixée, en fonction des sites, et sur lesquels les redevances sont valables. Il a été défini un minimum de 40 jours de ski garanti sur cette période.

Le « Nordic Pass Saison Vercors Drôme » : s'entend de la redevance dont la durée de validité est l'ensemble de la saison hiver. Il a été défini un minimum de 30 jours de ski garantis sur cette période.

La notion de « ski garanti » s'entend de l'exercice de la pratique dès lors que le (ou un) domaine est déclaré ouvert et ouvert payant, même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles

5.3. Forme du dédommagement

Pour les redevances 6 jours

Le client pourra alors se voir proposer un dédommagement sous la forme :

- **soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité** de la Redevance d'accès concernée. Prolongation correspondant au nombre de jour de fermeture consécutive et se traduisant par la remise d'une nouvelle Redevance d'accès (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration de la Redevance d'accès initiale, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date)
- **soit d'un avoir en bons « 1 redevance journée »** à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type et d'une durée égale au prorata du nombre de jours réel de fermeture totale du domaine.
- **soit d'un remboursement différé** calculé au prorata du nombre de jours réel de fermeture totale du domaine nordique pendant l'utilisation de la redevance concernée.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès locale concernée.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance d'accès, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, le dédommagement interviendra **de façon immédiate** dès la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

Pour les Nordic Pass Saison

Ce dédommagement prendra la forme **d'un remboursement** calculé au prorata du nombre de jour de ski garanties non proposés par le site (précisé ci-dessus)

Exemple : Un skieur a pris un Nordic Pass Vercors à 140 € et l'ensemble des sites concernées n'ont ouvert que 30 journées

La formule suivante s'applique :

$(40-30) / 40 \text{ jours} = 0,25$

$140 \times 0,25 = 35 \text{ € à rembourser}$

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès concernée.

La demande de dédommagement se fera par mail stations@ladrome.fr accompagnée du justificatif d'achat et d'un RIB.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT des redevances non utilisées du fait de l'usager

Dans les cas où les Redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de nordiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par mail à stations@ladrome.fr dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente en ligne font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Redevance d'accès.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le gestionnaire pour la vente en ligne des Redevances d'accès est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la vente ne pourra pas aboutir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société l'EPIC les stations de la Drôme, représentée par Cédric FERMOND, agissant en qualité de directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Le destinataire des données collectées est l'EPIC les stations de la Drôme dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant 5 ans à compter de leur collecte

- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant 3 ans à compter de leur collecte. A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de l'EPIC les stations de la Drôme.

- Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un Nordic Pass saison, sont transférés à tous les domaines concernés par ces Pass dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

Durée de conservation = durée de validité du forfait.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant l'EPIC les stations de la Drôme par mail à stations@ladrome.fr ou par courrier 8 rue Baudin 26 000 VALENCE

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

RÈGLEMENT UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCÈS SUR LES DOMAINES NORDIQUES DE LA DRÔME

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes nordiques prévoit que l'accès aux dites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération des Conseils Municipaux concernés :

- Saint Martin et Saint Julien en Vercors pour le domaine d'Herbouilly
- Bouvante et la Chapelle en Vercors pour le domaine nordique de Font d'Urle
- Saint Agnan en Vercors et Vassieux en Vercors pour le domaine nordique de l'Espace Poirée/Vassieux en Vercors
- Léoncel pour le Domaine nordique du Grand Echaillon
- Lus la Croix Haute pour le domaine de Lus la Jarjatte

EPIC les stations de la Drôme
SIRET : 839 253 838 00024
RCS ROMANS SUR ISERE n° 839 253 838
Siège social et administratif : 8 rue Baudin 26 000 VALENCE
TVA intra : FR38 839 253 838
N° Tel : 04 75 79 82 24
Courriel : stations@ladrome.fr

Exploitant l'ensemble des domaines nordiques de la Drôme citées ci-dessus, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances
Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des redevances d'accès utilisables sur les Domaines nordiques de la Drôme (ci-après dénommés le(s) « Redevance d'accès »)

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} novembre de l'année en cours et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

ARTICLE 2. CONTRÔLE DES REDEVANCES D'ACCÈS

Chaque Redevance d'accès, émise sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité, un domaine et une catégorie d'âge prédéterminées.

POUR LA REDEVANCE D'ACCÈS PAPIER :

La Redevance d'accès est émise sur un format papier précisant la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité, et le type de Redevance d'accès. Elle est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé.

POUR LE SUPPORT MAIN LIBRE (CARTE DIGITALE RFID)

Les informations relatives à la validité de la Redevance d'accès et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le (ou les) Domaine Nordique pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini sur les plans des pistes des stations concernées et durant les périodes d'ouverture du Site Nordique, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La Redevance d'accès (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander. L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe. »

- du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 3. DÉFECTUOSITÉ DES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

CAS DU SUPPORT MAINS-LIBRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.2

CAS DU SUPPORT PAPIER

Le forfait est établi sur support papier, délivré au moment de l'achat aux points de vente du Gestionnaire.

Il n'est valable qu'agrafé directement à un vêtement à l'aide de l'épingle métallique prévue à cet effet et de telle façon que la face portant le code du jour soit parfaitement visible.

Dans tous les cas : si le support défectueux a été émis par une autre société, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société

en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Redevance d'accès établies par cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Redevances d'accès émises par le Gestionnaire.

Dès lors, et au cas où la Redevance d'accès perdue ou volée a été émise par une autre Société ou Association que le Gestionnaire, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société ou association en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Redevance d'accès établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Forfait d'une durée résiduelle égale ou supérieure à 1 journée l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir

L'Usager ayant acquis et/ou réglé directement sa Redevance d'accès auprès d'un point de vente ou sur le site de vente en ligne du Gestionnaire (www.lesstationsdeladrome.fr) doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par le Gestionnaire au moment de l'achat de la Redevance d'accès dans le cas d'un paiement sur place ou copie du récépissé de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

4.2. Frais de traitement pour obtenir la délivrance du duplicata,

La délivrance du duplicata est gratuite (hors carte digitale RFID)

4.3. Délivrance du duplicata

Toute Redevance d'accès sur carte digitale RFID ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès du Gestionnaire, est désactivée par celui-ci et ne donne plus accès au domaine nordique. Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente du gestionnaire avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle de la Redevance d'accès).

À NOTER :

Toute Redevance d'accès d'une durée résiduelle inférieure à 1 journée, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata dans la mesure où il n'est pas possible de neutraliser le forfait perdu dans ce laps de temps.

Il en est de même pour les autres Redevance d'accès dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre du Gestionnaire.

ARTICLE 5. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, raquettes, chiens de traîneaux affichés au départ des sites nordiques, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte :

- Des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike ;
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes ;

- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux ;

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des Forfaits.

Le traitement est effectué sous la responsabilité du Gestionnaire de l'EPIC les stations de la Drôme, représentée par Cédric Fermond, agissant en qualité de Directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la société EPIC les stations de la Drôme et le cas échéant les sociétés concernées par la couverture de la redevance concernée (pour le contrôle des redevances, voir ci-dessous, transfert des données personnelles à un tiers)

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un Nordic Pass saisons sont transférés à tous les domaines concernés par ces Pass dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

Durée de conservation par le tiers= durée de validité du forfait.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société l'EPIC les stations de la Drôme :

Par courrier

EPIC les stations de la Drôme
Service commercial
8 rue Baudin 26 000 VALENCE

Par mail

stations@ladrome.fr

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au Gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous pouvez mettre en œuvre vos droits rappelés ci-dessus en contactant la société L'EPIC les stations de la Drôme : Service commercial (voir ci-dessus)

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr. En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

ARTICLE 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la

possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).